



La Normandie, 1^{ère} région pour la part des services et de l'emploi à domicile dans l'emploi salarié

En 2013, on dénombre 22 300 assistants maternels travaillant à leur domicile et 61 200 salariés dans les services à la personne (*définition*), ce qui situe la Normandie au 1^{er} rang des régions métropolitaines pour le poids de ces activités dans l'emploi salarié régional. Ces salariés, essentiellement des femmes, sont souvent âgés. Ils perçoivent de faibles salaires horaires, plus bas que ceux du secteur des services, et exercent sur des temps de travail réduits, en moyenne à peine un mi-temps malgré le cumul d'employeurs. Pour compléter leurs revenus, trois salariés sur dix ont ainsi une activité en dehors des services à la personne. En dehors du recours aux assistants maternels, deux salariés sur trois sont employés uniquement par des particuliers.

Parmi les organismes de services à la personne, les associations prédominent, avec deux tiers des heures rémunérées par ces organismes en 2015, mais elles reculent depuis 2010 aussi bien en nombre qu'en termes d'heures. L'assistance aux personnes âgées est la principale activité des organismes de services à la personne : elle représente deux tiers des heures rémunérées par les organismes.

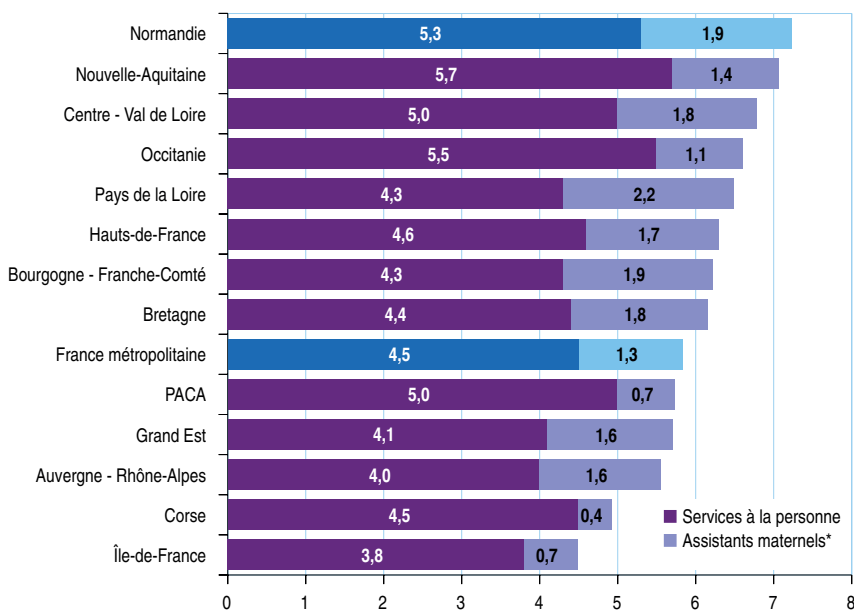
Khalid Jerrari, Bruno Mura (Insee), Christelle Bérard, Florent Matouk (Direccte), Isabelle Puech (Fepem)

Les services à la personne dits « élargis » (*définition*) recouvrent les activités touchant aux diverses prestations de services effectuées à domicile pour des particuliers ou à la garde d'enfant au domicile du salarié. Dans un contexte de vieillissement de la population, les besoins en services à la personne s'accroissent. Face à cette augmentation potentielle de la demande, le secteur, soutenu par diverses politiques publiques, se trouve confronté à plusieurs enjeux tels la professionnalisation, les conditions de travail ou encore l'attractivité des métiers.

En 2013, en Normandie, 83 500 salariés travaillent dans les services à la personne élargis aux assistants maternels, soit 7 % de l'emploi régional. Ainsi, la Normandie se place au 1^{er} rang des 13 régions métropolitaines pour le poids de ce secteur (*figure 1*). Ce positionnement de la région s'explique en partie par le poids important des

1 Hors assistants maternels, la Normandie au 3^e rang pour le poids des services à la personne dans l'emploi salarié

Poids dans l'emploi salarié par région en 2013 (en %)



*exerçant en dehors du domicile du particulier employeur et hors structure sauf maison d'assistants maternels.

Sources : Insee, DADS-GF – DGE, liste de Siret Nova – Insee, fichier Particuliers-Employeurs – Insee, Estel au 31/12/2012

assistants maternels dans la région (2^e rang des régions métropolitaines, derrière les Pays de la Loire). La forte présence de ces derniers en Normandie (22 300) compense le faible nombre de places offertes par les structures d'accueil collectives destinées aux jeunes enfants (crèches, haltes-garderies...), moins de 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en Normandie, contre plus de 15 au niveau métropolitain.

Hors assistants maternels, le poids dans l'emploi salarié des services à la personne est également conséquent ; les 61 200 salariés de ce secteur situent la Normandie en 3^e position après la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie.

Le particulier est le premier employeur des 61 200 salariés des services à la personne. Ainsi, 65 % de ces salariés travaillent uniquement pour des particuliers employeurs, 20 % sont employés uniquement par des organismes de services à la personne et 15 % à la fois par des organismes de services à la personne et des particuliers employeurs.

Des salariés souvent âgés

En Normandie, les salariés des services à la personne élargis sont en moyenne plus âgés que les employés des services marchands et non marchands. En effet, trois salariés sur dix ont 55 ans ou plus alors qu'ils sont deux sur dix dans le secteur des services. Les moins de 35 ans sont aussi nettement moins nombreux (16 % contre 27 %). Ces jeunes salariés sont encore moins présents parmi les assistants maternels (12 %) que parmi les salariés des services à la personne (11 %) et, en particulier, les assistants maternels de moins de 25 ans sont quasi absents. Les jeunes sont un peu plus présents parmi les salariés d'organismes de services à la personne : 23 % ont moins de 35 ans contre seulement 14 % parmi ceux des particuliers employeurs. Une partie des salariés s'est tournée vers ces activités après d'autres expériences professionnelles ou une période de chômage ; ceci explique en partie leur âge souvent plus avancé dans ce secteur.

Davantage d'hommes dans les organismes

En Normandie, comme au niveau national, neuf salariés sur dix des services à la personne élargis sont des femmes. Cette féminisation est encore plus forte que parmi les employés des services marchands et non marchands où huit salariés sur dix sont des femmes. Les assistants maternels sont presque exclusivement des femmes : une centaine d'hommes seulement dans la région.

Hors garde d'enfants, les hommes sont davantage présents parmi les salariés des organismes de services à la personne que parmi ceux des particuliers employeurs : 12,5 % contre 5,2 %. Les activités exercées plus souvent par les hommes, comme le jardinage ou le bricolage, se retrouvent en effet plus fréquemment dans les organismes de services à la personne.

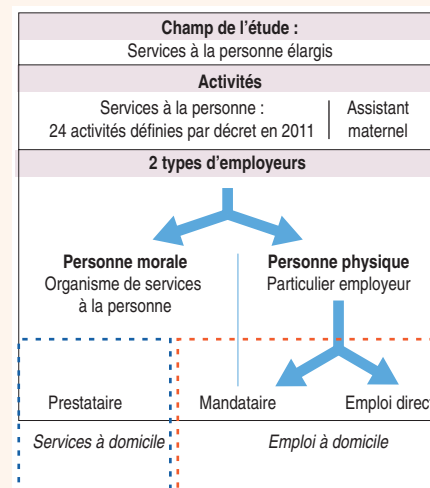
De faibles temps de travail malgré le cumul d'employeurs

Bien que six salariés des services à la personne sur dix cumulent plusieurs employeurs, leur temps de travail est faible. Avec 735 heures d'activité dans les services à la personne en moyenne par an, les salariés normands, comme ceux de province (France métropolitaine hors Île-de-France), atteignent à peine un mi-temps. Deux tiers d'entre eux travaillent moins de 1 000 heures par an (figure 2).

Ces faibles temps de travail concernent davantage les salariés des particuliers employeurs : 84 % d'entre eux contre 57 % dans les organismes de services à la personne. De plus, seulement 5 % des salariés des particuliers employeurs effectuent plus de 1 500 heures par an contre 19 % pour ceux des organismes. Le salarié d'un organisme peut avoir un seul contrat de travail avec celui-ci et bénéficier d'un temps de travail plus important que celui des salariés des particuliers employeurs ; ces derniers devant souvent composer leur temps de travail auprès de plusieurs employeurs pour pouvoir atteindre un volume d'heures équivalent. Sans tenir compte de toute activité exercée en dehors de ce secteur, les hommes sont principalement touchés par les faibles temps de travail dans les services à la personne, 84 % réalisant moins de 1 000 heures par an contre 66 % pour les femmes.

Champs et définitions

Les services à la personne : le plan Borloo 2005 définit la notion de « services à la personne » ; un décret de 2011 précise la liste des activités de services à la personne en vigueur en 2013 (voir données complémentaires sur le site insee.fr). Les services à la personne sont des prestations réalisées au domicile des particuliers comme l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, la garde d'enfants à domicile, les travaux ménagers, le soutien scolaire, etc. Les prestations de soins à domicile (infirmiers, aides-soignants) relèvent du secteur social et médico-social et sont exclues du champ des services à la personne au même titre que la garde d'enfants hors domicile par les assistants maternels. Cependant, compte tenu de la proximité de cette dernière activité avec celles entrant dans le cadre des services à la personne, les assistants maternels ont été intégrés dans le champ de cette étude. Par convention, dans le cadre de cette étude, les activités de services à la personne et d'assistants maternels sont appelées « services à la personne élargis ».



Trois modalités d'emploi : l'emploi direct où le particulier est l'employeur direct, sans intermédiation ; le mode mandataire où le particulier, employeur de l'intervenant, mandate la structure pour l'aider au recrutement et effectuer certaines tâches administratives, le mode prestataire dans lequel l'organisme de services à la personne emploie l'intervenant pour fournir une prestation au domicile.

L'emploi à domicile englobe les activités pour lesquelles le particulier est juridiquement employeur, que ce soit en mode mandataire ou en emploi direct, au domicile du bénéficiaire ou de l'assistant maternel.

Le concept d'emploi retenu ici englobe l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne au cours de la 3^e semaine de mars 2013,

semaine retenue comme référence en raison de sa représentativité. Le choix d'une semaine de référence permet notamment de mieux rendre compte de la multi-activité, phénomène répandu dans ce secteur.

Quatre types d'organismes de services à la personne : ils peuvent être agréés et/ou déclarés auprès de la Direccte, ou autorisés auprès du conseil départemental. On distingue quatre types d'organismes : les associations, les entreprises y compris coopératives et mutuelles, les autoentrepreneurs, les organismes publics (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, établissements publics de coopération intercommunale).

Temps plein : la convention collective nationale des salariés du particulier employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein (soit 1 880 heures sur l'année).

Multi-activité : un salarié est dit multi-actif s'il a des contrats en cours à la fois dans le secteur des services à la personne et hors de ce secteur.

Trois salariés sur dix travaillent aussi en dehors des services à la personne

Alors que certains salariés se dirigent volontairement vers les services à la personne avec la volonté de travailler à temps partiel, d'autres le font pour compléter leur revenu. Ainsi, trois salariés des services à la personne sur dix exercent aussi une activité en dehors de ce secteur. L'activité hors services à la personne représente en moyenne les deux tiers de leur temps de travail. Ils parviennent ainsi à cumuler 1 750 heures par an, soit plus d'un temps complet d'activité sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cette multi-activité touche deux fois plus les salariés des particuliers employeurs, dont le temps de travail dans les services à la personne est plus faible, que ceux des organismes de services à la personne.

Des salaires horaires plus faibles que dans le secteur des services en général

En Normandie, le salaire horaire brut moyen dans les services à la personne est inférieur à celui des employés du secteur des services, marchands ou non marchands : 11,90 euros contre 13,20 euros. Ce faible niveau de salaire n'évolue pas selon l'âge des salariés, en raison notamment de contrats le plus souvent courts et d'absence d'ancienneté sur les postes occupés. Le salaire proposé par les particuliers employeurs est un peu plus élevé que celui des organismes de

2 Un salaire horaire plus faible en Normandie

Salaire horaire brut et volume horaire par salarié des services à la personne en 2013 selon le sexe

	Normandie			France de province*		
	Femme	Homme	Ensemble	Femme	Homme	Ensemble
Part des salariés (en %)	88,4	11,6	100	89,4	10,6	100
Nombre d'heures moyen par salarié	770	480	735	750	520	730
Part de salariés qui font moins de 1 000 heures (en %)	65,8	83,9	67,9	67,1	80,7	68,5
Part de salariés qui font 1 880 heures ou plus (en %)	4,3	3,3	4,2	3,7	3,3	3,7
Salaire horaire brut moyen (en euros)	11,50	14,50	11,90	11,80	15,10	12,10
Salaire annuel brut moyen d'un salarié lié uniquement à ces activités de services à la personne (en euros)	8 555	6 370	8 300	8 510	6 970	8 345
Salaire annuel brut moyen d'un salarié y compris contrats hors services à la personne (en euros)	11 850	12 745	11 955	11 690	12 350	11 760

* France métropolitaine hors Île-de-France

Note de lecture : En Normandie, une femme perçoit un salaire annuel moyen de 8 555 euros pour les activités de services réalisées. Pour les femmes ayant aussi des activités hors services à la personne, le salaire annuel s'élève à 11 850 euros en moyenne.

Source : Insee, DADS-GF, Nova et PEA

services à la personne (12,20 euros contre 10,90 euros).

L'écart de salaire entre les hommes et les femmes est plus élevé dans le secteur des services à la personne que celui observé chez les employés des services marchands et non marchands (respectivement trois euros contre un en faveur des hommes). Ceci s'explique en partie par le fait que les hommes exercent plutôt des activités plus rémunératrices comme le jardinage, le bricolage ou l'assistance informatique. Toutefois, les femmes perçoivent un salaire annuel moyen plus élevé pour leurs activités dans les services à la

personne, car elles réalisent un volume d'heures beaucoup plus important. Néanmoins, pour les salariés ayant des activités à la fois dans et en dehors des services à la personne, le salaire brut annuel moyen des hommes est supérieur de près de 900 euros à celui des femmes (12 745 euros contre 11 850).

Organismes de services à la personne : un marché dominé par les associations

En 2015, un organisme de services à la personne normand sur cinq est une association, comme en province. Présentes depuis longtemps dans ce

L'emploi à domicile en Normandie : 175 000 particuliers employeurs en 2016

Avec 175 000 particuliers employeurs, en emploi direct ou via un organisme mandataire, au 1^{er} trimestre 2016, la Normandie est la 2^e région métropolitaine pour sa concentration de particuliers employeurs. Ces particuliers, ayant déclaré un salarié à leur domicile ou un assistant maternel travaillant à son propre domicile, représentent 5 % de la population totale normande, un point de plus qu'au niveau métropolitain. Les trois zones d'emploi normandes les plus peuplées (Rouen, Caen et Le Havre) concentrent près de la moitié des particuliers employeurs normands.

En Normandie, 62,5 % des particuliers employeurs recourent à un salarié à domicile hors garde d'enfants (employés familiaux et assistants de vie essentiellement), 36,1 % emploient un assistant maternel et 1,4 % une garde d'enfants à domicile. Les particuliers employeurs normands utilisent plus souvent les services d'un assistant maternel qu'en France métropolitaine (respectivement 31,7 % et 3,3 % des particuliers employeurs au niveau national).

Hors garde d'enfants, un particulier employeur normand sur trois est âgé de 80 ans ou plus

Au 1^{er} trimestre 2016, plus de 109 600 des particuliers employeurs normands emploient un salarié à domicile hors garde d'enfants et sont ainsi à l'origine de 11 500 emplois en équivalent temps plein (*définitions*). Ces particuliers employeurs sont souvent âgés : plus de 60 % ont 60 ans ou plus. Ces personnes âgées ont plus souvent recours à l'emploi à domicile en Normandie qu'à l'échelle nationale (7,9 % des personnes de 60 ans ou plus contre 6,5 % pour la France métropolitaine). Plus du tiers des particuliers employeurs normands, hors garde d'enfants, sont même âgés de 80 ans ou plus. Près de 18 % de la population de cette tranche d'âge emploient ainsi un salarié à domicile (14 % en France métropolitaine). Ces particuliers employeurs très âgés concentrent à eux seuls plus de 40 % du volume horaire entrant dans le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants. Ils déclarent en moyenne 63 heures par trimestre, soit bien plus que pour les 60 ans ou plus (48 heures). Ce chiffre illustre le besoin élevé d'accompagnement des personnes du 4^e âge. Le poids des particuliers employeurs de 80 ans ou plus dans l'ensemble des particuliers employeurs, hors garde d'enfants, est ainsi particulièrement important dans les zones d'emploi de la région où ils sont les plus présents. Dans la zone d'emploi de Rouen, où ils représentent 5 % de la population, ce poids n'est « que » de 29 % alors qu'il dépasse 44 % dans celle de Vire où ils sont les plus nombreux (9 % de la population).

Un bénéficiaire de l'Apa à domicile sur cinq est particulier employeur dans la région

Plus de la moitié des particuliers employeurs normands, hors garde d'enfants, sont considérés du fait de leur âge ou de leur handicap comme fragiles, plus qu'au niveau métropolitain (53 % contre 48 %). Parmi eux, 41 % bénéficient de l'exonération « 70 ans et plus », 7,4 % de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et 4,6 % d'une aide au titre d'un handicap ou d'une invalidité. Près d'un bénéficiaire de l'Apa sur cinq est particulier employeur dans la région (19,5 % contre 18,1 % au niveau national).

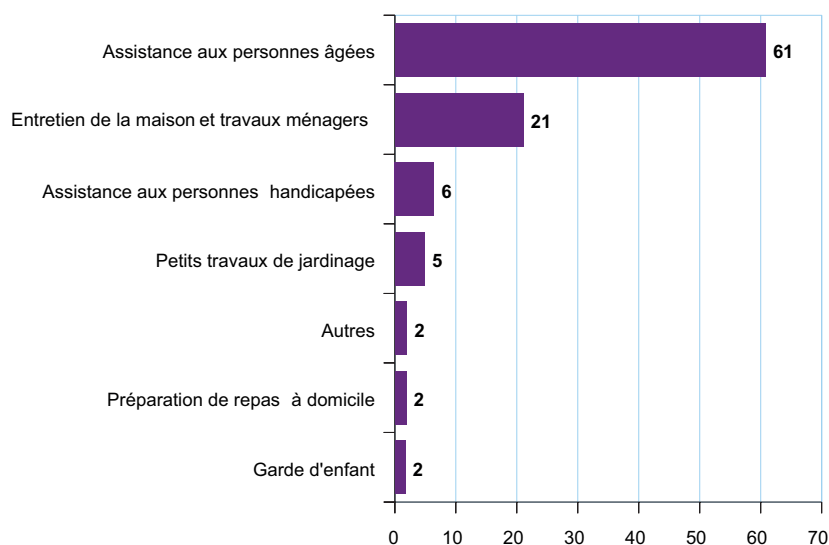
L'accueil individuel : 1^{er} mode d'accueil des jeunes enfants en Normandie

L'accueil individuel des jeunes enfants regroupe la garde d'enfants à domicile, qui concerne 2 400 ménages employeurs en Normandie, et l'accueil chez un assistant maternel, auquel recourent 63 100 ménages employeurs. Les trois quarts des places d'accueil proposées dans la région aux enfants de moins de 3 ans le sont par des assistants maternels employés par un particulier (59 % au niveau national). Ce poids des assistants maternels en Normandie est notamment lié au déficit de places dans les structures collectives (crèches, haltes-garderies, etc.). Les particuliers employeurs ayant recours à un assistant maternel représentent 20 % des particuliers employeurs dans la zone d'emploi de Coutances et jusqu'à 45 % dans celle de Pont-Audemer. Ce poids est en lien avec celui des jeunes enfants dans la population. Ainsi, Coutances se situe parmi les dernières zones d'emploi de la région pour sa part d'enfants de moins de 3 ans dans sa population tandis que Pont-Audemer est au 1^{er} rang.

Source : Acoess, données brutes provisoires au 1^{er} trimestre 2016 - traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille

3 L'assistance aux personnes âgées : plus de 60 % de l'activité des organismes de services à la personne en Normandie

Répartition des heures rémunérées par les organismes de services à la personne selon l'activité en 2015 (en %)



Source : DGE, Nova

secteur d'activité, les associations dominent le marché des organismes de services à la personne, avec deux tiers des heures rémunérées par ces organismes. La loi Borloo de 2005 ayant ouvert plus largement ce marché au champ concurrentiel, les entreprises représentent désormais près de la moitié des organismes et les auto-entrepreneurs plus du quart. Cependant, en termes d'heures rémunérées, la part de ces derniers reste inférieure à 1 %. Quant aux entreprises, elles occupent une plus faible part du marché en Normandie qu'en province (un cinquième des heures rémunérées par les organismes contre un quart en province). Au sein des organismes, le mode prestataire domine, aussi bien en

Normandie qu'en province (près de 90 % des heures rémunérées).

Les associations reculent entre 2010 et 2015

Entre 2010 et 2015, le nombre d'organismes de services à la personne a progressé trois fois moins vite en Normandie qu'en province (+ 8 % contre + 22 %). Dans la région comme en province, la hausse est principalement due aux auto-entrepreneurs dont le nombre a doublé sur cette période. Elle est plus modérée en Normandie en raison d'un recul plus fort du nombre d'associations (- 27 % contre - 9 %). Hors auto-entrepreneurs, le nombre d'organismes baisse de 8 % dans

la région alors qu'il augmente légèrement en province (+ 2 %).

Le volume d'heures rémunérées par les organismes a baissé entre 2010 et 2015, et plus fortement en Normandie qu'en province (- 19 % contre - 6 %). En effet, la forte progression du nombre d'auto-entrepreneurs ne génère que très peu d'heures, pendant que les associations, principaux acteurs du secteur, sont en recul. Si, globalement, le nombre d'heures effectuées par organisme chute de près d'un quart en Normandie, comme en province, il augmente en moyenne par entreprise de plus de 40 %. Enfin, le nombre d'heures rémunérées en mode mandataire (*définition*) a chuté de moitié, cela encore plus fortement en Normandie qu'en province (- 58 % contre - 46 %).

Les associations majoritairement tournées vers les personnes âgées

En 2015, la majorité des heures rémunérées par les organismes de services à la personne est dédiée aux personnes âgées (deux tiers), le reste principalement à l'entretien de la maison et travaux ménagers (*figure 3*). L'activité des associations et des organismes publics est principalement tournée vers l'assistance aux personnes âgées, qui constitue plus de 60 % de leurs heures rémunérées. Les entreprises diversifient davantage leurs activités, l'assistance aux personnes âgées ne représentant ainsi que 40 % de leurs heures, suivie par l'entretien de la maison (30 %) et les petits travaux de jardinage (20 %). Les auto-entrepreneurs partagent pour moitié leur temps entre entretien de la maison et jardinage. ■

Sources

DGE, Nova : pour identifier les organismes de services à la personne ;

Insee, DADS-GF (déclarations annuelles de données sociales - grand format) ;

Insee, PEA : fichier des particuliers employeurs anonymisé permettant d'identifier les particuliers employeurs et leurs salariés ;

Insee, Estel (estimations d'emploi localisées) ;

Acoss, données brutes provisoires au 1^{er} trimestre 2016 - traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Insee Normandie

5, rue Claude Bloch
BP 95137
14024 CAEN Cedex

Directeur de la publication :
Daniel Brondel

Rédactrice en chef :
Maryse Cadalanu

Attachée de presse :
Carole Joselier
Tél : 02 35 52 49 17

Mise en page :
Agence Elixir, Besançon

ISSN : 2493-7266 (en ligne)
ISSN : 2496-5227 (imprimé)

© Insee 2017

Pour en savoir plus

- Jerrari K., Mura B., Bérard C., Matouk F. et Puech I., une analyse des services et de l'emploi à domicile dans chacun des départements normands, *Insee Flash n° 50 à 54*, décembre 2017.
- Thiéris L., « Les services à la personne en 2015 - Une baisse continue de l'emploi par les particuliers employeurs », *Dares résultats n° 11*, février 2017.
- Observatoire des emplois de la famille, « Rapport de la branche Salariés du particulier employeur - Edition 2017 », *Fepem*, février 2017.
- Observatoire des emplois de la famille, « Rapport de la branche Assistants maternels du particulier employeur - Edition 2017 », *Fepem*, février 2017.

